



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-275

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2017-11-08-001 - ARRETE modificatif portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante (1 page) Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-06-26-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL PAROU Olivier (45) (1 page) Page 5

R24-2017-07-05-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE FOSSE RONDE (41) (1 page) Page 7

R24-2017-06-30-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Valentin VIEUGUE (45) (1 page) Page 9

R24-2017-07-06-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Pierrick PAROU (45) (1 page) Page 11

R24-2017-07-05-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Reynald DRUCY (41) (1 page) Page 13

R24-2017-07-03-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE VARNAY (41) (1 page) Page 15

R24-2017-07-03-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DU MOULIN (45) (1 page) Page 17

R24-2017-11-09-002 - ARRÊTÉ relatif à la composition du comité paritaire forestiers-chasseurs rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois (3 pages) Page 19

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-11-08-001

**ARRETE** modificatif portant nomination des membres du  
réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers  
liés à l'amiante**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R.8122-6, R. 8122-8 et R. 8122-9,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et e l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2013 portant nomination de M. Patrice GRELICHE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Centre-Val de Loire,

Vu l'information du comité technique des services déconcentrés de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 19 septembre 2017,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2017 portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 2017 est remplacé par ce qui suit :

Ce réseau est composé des agents de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire suivants :

M. François BUZON  
M. Gaël VILLOT  
M. Pascal CORDEAU  
M. Jean-Paul ANTON  
M. Thierry GROSSIN MOTTI  
M. Mustafa EL FATER  
M. Ludovic RESSEGUIER

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
signé : Patrice GRELICHE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-06-26-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL PAROU Olivier (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à

EARL « PAROU OLIVIER »  
Messieurs PAROU Olivier et Pascal  
36, Trogny  
45520 – HUETRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **96,49 ha « relative à des modifications qui sont intervenues dans la société » (Décès de Monsieur PAROU Christophe - Entrée de Monsieur PAROU Pascal en tant qu'associé exploitant - Cession de parts)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/06/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural  
La chef du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-05-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE FOSSE RONDE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Madame Sandra PASQUIER  
Monsieur Philippe PASQUIER  
GAEC DE FOSSE RONDE  
1, Fosse Ronde  
41170 BAILLOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 76 a 79 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/07/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-06-30-015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Valentin VIEUGUE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à

Monsieur VIEUGUE Valentin  
Les Petits Rousseaux  
45700 – SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **137,86 ha « relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « LE MAY » (Changement de statut social, Monsieur VIEUGUE Valentin devient associé exploitant et gérant)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/06/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/10/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural  
La chef du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-06-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Pierrick PAROU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à

Monsieur PAROU Pierrick  
40, Rue du Château d'Eau  
45410 – SOUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **83,60 ha « relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « LES MARAIS DE SOUGY » (Retrait de Madame PAROU Josette – Entrée de Monsieur PAROU Pierrick associé exploitant – Cession de parts)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/07/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural  
La chef du pôle surfaces et aides directes  
Signé : Isabelle CAREL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-05-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Reynald DRUCY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Monsieur Reynald DRUCY  
2, rue des Vieux Montils  
41120 LES MONTILS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **91 ha 75 a 06 ca (installation aidée)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/07/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-03-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE VARNAY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Monsieur Alexis CHUET  
Monsieur Nicolas PRADEAU  
SCEA DE VARNAY  
476, rue Anatole France  
41130 MEUSNES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **211 ha 98 a 63 ca (regroupement de deux exploitations individuelles sous forme sociétaire)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/07/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-03-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU MOULIN (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à

SCEA « DU MOULIN »  
Monsieur GUERIN Christophe et  
Madame GUERIN Delphine  
La Petite Mothe  
45130 - BACCON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,94 ha**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/07/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural  
La chef du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-09-002

**ARRÊTÉ**

relatif à la composition du comité paritaire  
forestiers-chasseurs rattaché à la commission  
régionale de la forêt et du bois

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ**

**relatif à la composition du comité paritaire forestiers-chasseurs rattaché à la commission  
régionale de la forêt et du bois**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, notamment ses articles L113-2 et D113-13,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

Vu le décret du 02 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Vu l'arrêté du 07 décembre 2016 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois,

Vu l'avis du président du conseil régional en date du 08 novembre 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité paritaire forestiers-chasseurs prévu par l'article D113-13 du code forestier est présidé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional.

Le comité paritaire forestiers-chasseurs est chargé d'élaborer le programme d'action permettant de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique, après évaluation des dégâts de gibier réalisée en concertation avec les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage mentionnée à l'article R. 421-29 du code de l'environnement. Il exerce ses attributions dans le cadre des orientations fixées par la commission régionale de la forêt et du bois. Il est également chargé de lui faire toute proposition pour atteindre et maintenir cet équilibre et lui rend compte de son évolution.

Il comprend :

**Sept représentants des chasseurs :**

- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse du Cher,
- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse d'Eure-et-Loir,
- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse de l'Indre,
- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse d'Indre-et-Loire,
- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse du Loir-et-Cher,
- Le (ou la) président(e) de la fédération départementale de chasse du Loiret,
- Le (ou la) président(e) de la fédération régionale des chasseurs du Centre,

**Sept représentants des forestiers :**

- Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés du Cher,
- Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés d'Eure-et-Loir,
- Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Indre,
- Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés d'Indre-et-Loire,
- Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés du Loir-et-Cher,
- Le (ou la) président(e) du syndicat des propriétaires forestiers privés du Loiret,
- Le (ou la) délégué(e) régional(e) de l'Office national des forêts,

**Au titre des personnalités qualifiées :**

- Le (ou la) directeur(rice) d'Irstea Nogent-sur-Vernisson,
- Le (ou la) directeur(rice) interrégional(e) de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le (ou la) directeur(rice) du Centre régional de la propriété forestière Île-de-France – Centre,

**Article 2 :** Le secrétariat du comité paritaire forestiers-chasseurs est confié à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Centre-Val de Loire.

**Article 3 :** Tous les membres désignés peuvent donner délégation de pouvoir à un autre membre du comité paritaire forestiers-chasseurs.

**Article 4 :** Le mandat des membres du comité paritaire forestiers-chasseurs est de 5 ans, renouvelable une fois.

**Article 5 :** Le comité paritaire se réunit sur convocation conjointe du préfet de région et du président du conseil régional, qui fixent l'ordre du jour.

Le préfet de région et le président du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou administrative. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

**Article 6 :** Le règlement intérieur de la commission régionale de la forêt et du bois s'applique au comité paritaire forestiers-chasseurs.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.236 enregistré le 9 novembre 2017